

# **LYCEE PORTES DE L'OISANS – VIZILLE**

## **MARCHE CONCERNANT LA LOCATION ET L'ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL DE RESTAURATION**

**(Procédure adaptée)**

### **Cahier des Clauses Particulières (CCP)**

PERSONNE PUBLIQUE : LYCEE PORTES DE L'OISANS

Personne responsable du marché :  
**LE PROVISEUR DU LYCEE**  
960 avenue Aristide Briand – 38220 Vizille

téléphone : 04.76.68.09.22 – télécopie : 04.76.68.53.60  
[ce.0380089r@ac-grenoble.fr](mailto:ce.0380089r@ac-grenoble.fr)

FEVRIER 2021

Le présent Cahier des Clauses Particulières comporte 4 pages numérotées de 1 à 4

-----

#### **ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE**

Le présent marché porte sur la fourniture et l'entretien de vêtements de travail et de tabliers pour les personnels de restauration (cuisine, service et plonge) du lycée Portes de l'Oisans de Vizille à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Il ne comprend qu'un lot.

**Les pièces du marché sont : le présent cahier des clauses particulières signé par le candidat, le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (arrêté du 19 janvier 2009).**

## **ARTICLE 2 - MISE EN PLACE DU MARCHÉ**

Les tenues seront conformes aux normes CE EN en vigueur. Les prises de taille seront effectuées sur le site de livraison par le titulaire du marché.

Tous les vêtements seront marqués avec notamment les indications :

- nom et prénom de l'agent
- taille

Le stock global sera constitué de deux fois la dotation hebdomadaire par agent plus une tenue de réserve, de sorte que chaque agent ait à disposition ses vêtements pour la semaine en fonction de sa quotité de travail plus une de rechange.

Un stock tampon de 10 tenues de différentes tailles et marquées « intérim » sera tenu à disposition.

## **ARTICLE 3 - LIVRAISON ET ENLEVEMENT DES VÊTEMENTS**

Modalités de livraison : le dépôt des vêtements propres et l'enlèvement des vêtements sales seront effectués au lycée Portes de l'Oisans auprès du vestiaire des cuisines et du vestiaire du « pôle maintenance ».

Livraison du linge propre : la livraison des vêtements sera effectuée sur cintres housés par agent, le déchargement et la manutention du linge est à la charge exclusive du livreur ainsi que la disposition des vêtements propres sur des portants fournis par le prestataire. Un bon de livraison détaillera pour chaque agent les vêtements fournis.

Enlèvement du linge sale : le linge sale sera rassemblé par les agents du lycée aux deux points de collecte dans des bacs ou des sacs fournis par le prestataire. Deux porte-cintres seront disposés pour la récupération des cintres.

## **ARTICLE 4 - LAVAGE ET ENTRETIEN**

L'entreprise titulaire s'engage à livrer en permanence des vêtements convenables, propres visuellement et hygiéniquement tout en assurant le maintien de la conformité aux normes auxquelles ils sont soumis.

Réparations : outre les réparations expressément demandées par l'intermédiaire de la fiche couture, le titulaire s'engage à effectuer un contrôle visuel des vêtements au sortir du cycle de nettoyage et à effectuer spontanément les réparations nécessaires. Les vêtements trop abîmés ou présentant des tâches indélébiles seront remis au lycée et remplacés après accord.

## **ARTICLE 5 - CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Les vérifications quantitatives et qualitatives pourront être effectuées par une personne habilitée au moment de la livraison de la fourniture ou de l'exécution du service, conformément aux articles 22 et 23 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur pourra prendre une décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du C.C.A.G.-F.S.

## **ARTICLE 6 - SOUS-TRAITANCE**

Le titulaire du marché ne pourra en aucun cas transmettre tout ou partie de la prestation à un sous-traitant sans l'accord express du lycée, demandé par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date prévue pour la sous-traitance.

## **ARTICLE 7 - PRIX - REVISION DE PRIX -**

Le bordereau des prix unitaires correspond aux prix applicables par nature de vêtement au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ainsi que les frais annexes.

Les prix initiaux et les conditions de révisions de prix sont établis conformément aux dispositions de l'article 79 modifié de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 et du décret n° 79-092 du 23 novembre 1979.

Les prix restent inchangés pour la période initiale de douze mois. Les prix pourront être révisés à la date anniversaire du contrat.

A la date anniversaire du marché, ils sont révisés sur la base de l'Indice des prix à la consommation (Mensuel, Ensemble des ménages, Métropole, Base 2015) - Nomenclature COICOP : 03.1.4 - Nettoyage, réparation et location d'articles d'habillement (Identifiant : 001764599) en vigueur au mois de juillet précédent suivant la formule :

$$P = \frac{P_0 \times \text{indice juillet précédent l'actualisation du tarif}}{\text{Indice septembre 2021}}$$

dans laquelle:  
P = Prix révisé.  
Po = Prix initial (prix de l'offre)

## **ARTICLE 8 - DELAIS ET REGLEMENT**

Le prix est réglé par l'établissement sur facture mensuelle déposée sur l'application Chorus Pro.

Les factures afférentes au paiement, seront établies en un original et un duplicata portant, outre les mentions légales ou réglementaires, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement (IBAN et BIC)
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant, le numéro et la date des bons de commande
- le montant hors TVA de la prestation, éventuellement ajusté ou remis à jour
- éventuellement, les décomptes résultant de l'application de la formule de variation et les références des documents ayant publié la valeur des indices
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total de la prestation
- la date

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, conformément aux prescriptions des décrets n° 2008-407 du 28 avril 2008 et n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 (article 98 du code des marchés publics) et en conformité à la réglementation en vigueur.

Le paiement doit être effectué dans les trente jours (30 jours) de la réception de la facture. En application de l'article 96 du code des Marchés Publics, le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai. Le taux des intérêts moratoires est égal à celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir augmenté de deux points conformément au décret n°2002-232 du 21 février 2002.

Le comptable public assignataire chargé du paiement est l'Agent Comptable du lycée Portes de l'Oisans.

#### **ARTICLE 9 - CAUTIONNEMENT**

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

#### **ARTICLE 10 - AVANCE FORFAITAIRE**

Il n'est pas versé d'avance forfaitaire.

#### **ARTICLE 11 - PENALITES POUR RETARD ET EXECUTION PAR DEFAULT**

**11.1.** Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt par jour de retard et sans mise en demeure préalable les pénalités suivantes :

- 0,5 % du montant annuel total hors TVA pour l'établissement considéré du prix des visites systématiques par jour de retard.

**11.2.** En cas de non exécution des prestations dans le délai prévu, le lycée pourra, après une mise en demeure faite par lettre recommandée au titulaire du marché, faire appel au concours d'un autre prestataire de service, le supplément de facturation qui pourrait en résulter serait mis à la charge du titulaire défaillant.

#### **ARTICLE 12 - RESILIATION DU MARCHE**

Les conditions de résiliation sont fixées par les articles 30 à 34 du Cahier des Clauses Administratives Générales 2009, applicables aux marchés de fournitures courantes et de services.

#### **ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les litiges qui pourraient naître de l'exécution du présent marché seraient de la compétence exclusive du tribunal administratif de Grenoble.

#### **ARTICLE 14 - DUREE DU MARCHE**

Le marché est conclu pour une période de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Il peut être reconduit une fois pour une durée de 12 mois.

Date : le

« Lu et Approuvé sans réserve »

Pour l'entreprise  
(cachet et signature de la personne habilitée à engager l'entreprise)